

**REGLEMENT DU JEU JEAN DELATOUR :**  
**« Gagnez un pendentif cœur or jaune»**

La société GROUPE JEAN DELATOUR : Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1.242.459 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 352 887 954, dont le siège social est situé 51 avenue de la République - BP 98 - 69634 Vénissieux Cedex, organise un tirage au sort gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Gagnez un pendentif cœur or jaune» du 20 septembre 2013 au 3 février 2014.

1. Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Peuvent y participer toutes les personnes majeures résidant en France Métropolitaine et assistant à un salon du mariage au sein duquel Jean Delatour est présent, à l'exclusion du personnel des sociétés du groupe JEAN DELATOUR et des membres de leur famille ainsi que des conseils de l'entreprise.

La participation est limitée au niveau national à un bulletin par foyer (même nom, même adresse).

2. Pour participer, il suffit de remplir un bulletin de participation disponible sur un salon du mariage au sein duquel JEAN DELATOUR est présent, et de déposer le bulletin dûment rempli dans l'urne prévue à cet effet et disposée sur le stand JEAN DELATOUR pendant le salon du mariage. La participation postale est exclue.

Le bulletin de participation devra mentionner obligatoirement les nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone et adresse e-mail.

Jean Delatour sera présent dans les salons du mariage suivants :

Montpellier : 20, 21 et 22 septembre 2013  
Tours : 4, 5 et 6 octobre 2013  
Orange : 5 et 6 octobre 2013  
Brives Charensac : 11, 12 et 13 octobre 2013  
Valence : 12 et 13 octobre 2013  
Carpentras : 19 et 20 octobre 2013  
Lens-Lievin : 19 et 20 octobre 2013  
Angoulême : 19 et 20 octobre 2013  
Verdun : 26 et 27 octobre 2013  
Le Mans : 26 et 27 octobre 2013  
Montélimar : 2 et 3 novembre 2013  
Voiron : 2 et 3 novembre 2013  
Nantes : 9, 10 et 11 novembre 2013  
Rouen : 8, 9, et 10 novembre 2013  
Nancy : 15, 16 et 17 novembre 2013  
Lyon (Nocial) : 15, 16 et 17 novembre 2013  
Amiens : 16 et 17 novembre 2013  
Orléans : 16 et 17 novembre 2013  
Avignon : 16 et 17 novembre 2013  
Chambery : 16 et 17 novembre 2013  
Lille : 22, 23 et 24 novembre 2013  
Grenoble : 23 et 24 novembre 2013  
Béthune : 11 et 12 janvier 2014  
Reims : 18 et 19 janvier 2014  
Bordeaux : 17, 18 et 19 janvier 2014  
Le Havre : 17, 18 et 19 janvier 2014  
Lyon : 17, 18 et 19 janvier 2014  
Marc en Baroeul : 18 et 19 janvier 2014  
Arras : 2 et 3 février 2014

Sera considéré comme nul tout bulletin illisible, raturé ou faisant apparaître une quelconque anomalie ou présentant une fraude. Tout participant ayant enfreint l'article 1 du présent règlement sera également éliminé.

3. Le bulletin désignant le gagnant de la dotation mise en jeu sera tiré au sort parmi l'ensemble des bulletins déposés dans l'urne présente sur le stand Jean Delatour des salons du mariage auxquels Jean Delatour participe entre le 20 septembre 2013 au 3 février 2014.

Le tirage au sort désignant le gagnant national parmi l'ensemble des bulletins valables sera effectué au siège social de la société organisatrice, au plus tard le 30 avril 2014.

Un second bulletin sera tiré au sort dans le cas où le lot ne pourrait pas être attribué au gagnant.

Le gagnant sera averti par courrier ou mail et devra justifier de son identité et de son adresse sur demande de la société GROUPE JEAN DELATOURE. Toute fausse information entraînera la perte du gain.

La dotation mise en jeu est un pendentif cœur en or jaune rhodié 750 millièmes avec 50 diamants de taille « brillant » de 0,005 carat, poids total de 2,00 grammes. Valeur du lot : 818 Euros.

4. En aucun cas la dotation gagnée ne pourra être échangée contre une autre dotation, même de valeur inférieure. De même, la dotation gagnée ne pourra en aucun cas donner lieu à remboursement ou versement en espèces. Si le gagnant ne peut, ou ne veut, bénéficier de son lot, ce dernier ne sera pas réattribué. Le gagnant ne peut faire don de son lot à une tierce personne.
5. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si des raisons indépendantes de sa volonté l'amenaient à reporter, annuler ou modifier cette opération.
6. En participant à ce jeu, le gagnant accepte de céder gracieusement à la société organisatrice, le droit d'utiliser, de reproduire ou de diffuser son nom, sa voix et son image à des fins publicitaires liées à la promotion de la marque JEAN DELATOURE et du présent jeu pendant une période d'un an à compter de la date du tirage au sort.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la loi, le participant bénéficie auprès de l'Organisateur du Jeu, d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant.

Les participants pourront demander toutefois à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment. Ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu-concours conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données vous concernant. Ainsi, ils peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à société GROUPE JEAN DELATOURE 51 avenue de la République - BP 98 – 69634 Vénissieux.

7. Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Jean-Pierre Zerbib - Huissier de justice - 67 avenue du 8 mai 1945, BP.3, 69671 BRON CEDEX et consultable sur le site Internet de l'Huissier de Justice : [www.huissier-69-zerbib.com](http://www.huissier-69-zerbib.com) et sur le site Internet [www.jean-delatour.com](http://www.jean-delatour.com). Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : JEAN DELATOURE, Service Communication, 51 avenue de la République BP 98 69634 Vénissieux Cedex ou par téléphone au 04.72.21.54.00.

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.65 Euros).

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante JEAN DELATOURE, Service Communication, 51 avenue de la République BP 98 69634 Vénissieux Cedex , en n'omettant pas de préciser les coordonnées complètes du demandeur (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande ne pourra être faite par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

8. La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de JEAN DELATOUR pour toutes les circonstances relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement. Les litiges non réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive des tribunaux de Lyon.
9. Sauf avis contraire des participants, les informations recueillies seront conservées et éventuellement utilisées dans le cadre d'actions commerciales menées par JEAN DELATOUR. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de JEAN DELATOUR, Service Communication, 51 avenue de la République, BP 98, 69634 Vénissieux Cedex, dans les conditions prévues par la loi n° 78.17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

\* \* \*